

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 21 janvier 2010

Le jeudi 21 janvier 2010 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 14 janvier 2010, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Annie CONCHON, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, Mme Delphine BONNIN, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD.

Absentes : Mme Nadine BRUNET, Mme Véronique COWEZ.

Dépôts de pouvoir : M. Christian FAVIER donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Danielle VINZANT, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Martine BORDES, Mme Bernadette FREYTET-ARU donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, M. Dominique MAZURE donne procuration à M. Jean-François THOMAS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. JEANSANNETAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Remplacement de Mme Claudine Kalaitzis au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Guéret Saint-Vaury

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Claudine Kalaitzis, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury.

Après le vote du Conseil municipal est élue :

Madame Martiale Robert, déléguée suppléante en remplacement de Mme Claudine Kalaïtzis.

Le tableau des représentants de la Commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury se trouve ainsi modifié comme suit :

Titulaire	Suppléante
. Serge Gilet	. Martiale Robert

adoptée à l'unanimité

2. Acquisition de terrains route de Breuil

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales du bassin versant du Breuil, la ville de Guéret doit acquérir l'emprise de terrains nécessaires à leur construction à savoir, d'une part, celle liée aux différents bassins et d'autre part celle liée au passage du réseau d'eaux pluviales.

Après étude, les terrains requis seraient les suivants :

REFERENCE CADASTRALE				
SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M ²
AI	414	Pré	Le Breuil	2 945
AI	415	Pré	Le Breuil	6 942
AI	611	Pré	Le Breuil	3 274
AI	613	Pré	Le Breuil	2 603
AI	81	Pré	Le Breuil	160
AI	602	Talus	Le Breuil	182
AI	605	Talus	Le Breuil	202
AI	607	Talus	Le Breuil	44
Total M² :				16 352

Après évaluation du service des Domaines et négociations avec les consorts Augaudy, propriétaires des terrains désignés ci-dessus, le montant de cette acquisition pourrait être fixé à 6 480 €.

REFERENCE CADASTRALE				
SECT.	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M ²
AI	609	Talus	Le Breuil	4

Total M² : 4				

Après évaluation du service des Domaines et négociation avec Mme Micat Jean-Marie, propriétaire du terrain désigné ci-dessus, cette acquisition pourrait être à titre gratuit.

Il est entendu que les frais d'enregistrement des actes de vente en la forme administrative seraient à la charge de la Commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces acquisitions aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Arrivée à 20 h 15 de MM. CORREIA et PHALIPPOU.

Finances

3. Accessibilité des voiries, espaces publics et établissements recevant du public

Rapporteur : Guy AVIZOU

Un certain nombre d'obligations législatives et réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées a été présenté et transmis à l'ensemble des communes membres de la structure intercommunale.

Il ressort principalement du dispositif législatif et réglementaire :

- que les dispositions issues de la loi dite handicap du 11 février 2005, concernent toutes les personnes souffrant d'un handicap, qu'il s'agisse des personnes à mobilité réduite, mais aussi de celles ayant subi une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de santé invalidant,
- que l'une des principales obligations concerne l'élaboration du Plan de Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Dans le cadre des réunions de la commission intercommunale d'accessibilité qui se sont déroulées courant 2009, et suite à la décision du Conseil Communautaire du 15 octobre 2009, il a été proposé :

- de constituer un groupement de commandes entre la structure intercommunale et les communes membres pour choisir un cabinet d'études spécialisé dans la réalisation du diagnostic d'accessibilité et pour permettre la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ; chaque commune pourra ensuite passer ses propres bons de commandes,
- d'être assisté des services de l'Etat :
 - pour une aide technique dans l'élaboration d'un cahier des charges devant servir à cette consultation,

- pour assister les communes membres dans la délimitation du périmètre à retenir en termes d'accessibilité des espaces publics, des établissements recevant du public,....

Aussi, afin de retenir un cocontractant unique pour cette prestation, il est proposé de constituer ce groupement de commandes entre la structure intercommunale et les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Il s'avère également nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offre pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le coordonnateur serait la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.

Le projet de convention constitutive de ce groupement est joint en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la constitution de ce groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury et la commune de Guéret, pour le choix d'un bureau d'études spécialisé dans la réalisation du diagnostic d'accessibilité et pour permettre la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes,
- de désigner M. AVIZOU, (membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune), pour siéger comme membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres du groupement et M. CEDELLE (membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune) pour siéger comme membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à cette affaire.

adoptée à l'unanimité

4. Décision modificative n° 3 - exercice 2009

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM3 pour l'exercice 2009, s'équilibre, en dépenses et recettes, conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisio
BUDGET GENERAL (01)	328 000	441 000	769 000
Budgets Annexes Administratifs	0	-10 000	-10 000
- Campings municipaux (05)		-10 000	-10 000
- Espace René Cassin (09)		Budget "en sommeil"	0
- Restauration Collective (10)		0	0
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	Sans changement	Sans changement	0
- Forêt communale (15)		Sans changement	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	-120 000	0	-120 000
- Service de l'Eau (02)	-50 000	0	-50 000
- Service de l'Assainissement (03)	-70 000	0	-70 000
- Régie des Transports (04)		Sans changement	0
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		Sans changement	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	208 000	431 000	639 000

Le détail de ces mouvements est retracé dans les feuillets pédagogiques fournis en annexe, la présentation officielle par compte faisant l'objet du document normalisé adressé à chaque Responsable de Groupe et sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(MM. PHALIPPOU, THOMAS, MAZURE et Melle BROUSSARD votent contre)

5. Lotissements communaux : régularisation de crédits

Rapporteur : Serge CEDELLE

Au vu des dépenses restant engagées sur le lotissement « Petit bénéfice – Bellevue », il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ajustement des inscriptions budgétaires 2010 par les virements suivants :

- compte 605 (achat de travaux)	+ 50 000
- compte 73 (stockage prévisionnel de terrains aménagés)	+ 50 000 (mo dépense)
- compte 31 (stockage prévisionnel de terrains aménagés)	+ 50 000 (mo recette)
- compte 16 (remboursement avance BG)	- 50 000

Les flux inter budgets qui découlent de ces modifications feront l'objet d'inscriptions dans le cadre du Budget supplémentaire.

adoptée à l'unanimité

6. Services de l'eau et de l'assainissement : fixation de tarifs

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre des services de distribution d'eau potable et de d'assainissement, certaines conventions liaient la Ville à des collectivités ou à des usagers particuliers. Or, suite à la mise en place des nouveaux contrats d'affermage, ces conventions sont devenues caduques et les tarifs qui en découlaient doivent désormais être actualisés.

Les nouvelles propositions, applicables au 1^{er} janvier 2010, sont récapitulées dans le tableau suivant sur lequel il vous est proposé de vous prononcer, sachant que ces tarifs seront révisés annuellement par application de la formule d'actualisation des prix prévue aux traités d'affermage :

Usagers	Eau Prix/m3 HT	Assainissement Prix/m3 HT
Communes	0,9958	
MGEN (CMN de Sainte-Feyre)		0,42
Vidangeurs		2,00
Lixiviats (SIERS - SITA)		1,30

En cas d'accord, sur les tarifs sus indiqués, les membres du Conseil municipal voudront bien autoriser Monsieur le Député-maire à signer les conventions à intervenir avec chaque usager concerné.

adoptée à l'unanimité

7. Demande de subvention au titre de la DGE 2010 : modification

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 25 novembre 2009, les membres du Conseil municipal ont voté une demande auprès des services préfectoraux au titre de la DGE 2010.

Toutefois, le tableau comportait un libellé qu'il convient de modifier. Comme, simultanément, une étude plus approfondie des travaux a permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations et d'en actualiser la liste, il vous est proposé de vous prononcer sur le tableau revu et corrigé comme suit :

Désignation	Montant TTC	Montant HT	Subvention Taux maximum	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (primaires & maternels)				
- Réfection de sols - ensembles scolaires	30 637	25 616	60%	15 370
- Aménagement local pédagogique - Ecole J. Macé	36 000	30 100	60%	18 060
- Menuiseries extérieures - Ecole Assolant	38 830	32 467	60%	19 480
- Réfection des sanitaires - Ecole Langevin	104 050	87 000	60%	52 200
V - Patrimoine Communal				
- Hôtel de Ville : ascenseur accessible handicapés travaux plafonnés à 200 000 HT (VA)	239 200	200 000	50%	100 000
- Espace Fayolle - rénovation des loges (VE)	65 000	54 348	40%	21 739
VII - Eclairage public				
- Rond-point de Cherbailloux	55 000	45 987	35%	16 095
- Chemin des Amoureux	36 248	30 308	35%	10 608
TOTAL	604 965	505 825		253 552

adoptée à l'unanimité

8. Admissions en non valeur

Rapporteur : Serge CEDELLE

Monsieur le Trésorier Principal a transmis deux états correspondant à des créances irrécouvrables sur un particulier (BA 10) et sur une entreprise (BA 03) concernant les exercices 2006 - 2007 et se répartissant comme suit :

- Budget annexe Restauration Collective..... 565,20 €
- Budget annexe Assainissement..... 4 910,24 €

Dans les deux cas, les poursuites ont dû être abandonnées pour insuffisance de ressource ou liquidation judiciaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal l'admission en non valeur des sommes irrécouvrées pour les montants sus-indiqués, sachant que cette procédure permet d'apurer la comptabilité, mais ne libère pas le débiteur de sa dette.

adoptée à l'unanimité

9. Restructuration de l'Hôtel de Ville : demande de subvention

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis 2006, la Ville travaille sur un programme de **Restructuration de l'Hôtel de Ville de Guéret** principalement destiné à améliorer la fonctionnalité générale des différents services et les conditions d'accueil du public : mise en conformité avec les normes de sécurité,

accessibilité des personnes à mobilité réduite, respect des règles de confidentialité des usagers de l'état-civil notamment.

Afin de dégager l'espace nécessaire à cette opération, une première tranche de travaux entreprise fin 2004 s'est achevée à l'été 2005, permettant l'aménagement de locaux annexes destinés au transfert d'une partie des services. Cette phase préliminaire a pu bénéficier d'une subvention du Ministère de l'Intérieur versée en novembre 2005.

Après l'aménagement de locaux annexes destinés au transfert d'une partie des services, une étude de programmation a été effectuée en 2006 par le cabinet ADELANTE suivie d'un avant projet sommaire établi par l'architecte en 2007. Cela a permis d'évaluer le coût de la deuxième phase de l'opération, soit la rénovation de l'Hôtel de Ville proprement dite, grâce au redéploiement des surfaces libérées par l'externalisation des services précédemment transférés. Simultanément, par délibération en date du 26 novembre 2007 le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Député-maire à déposer auprès du Ministère de l'Intérieur une demande de subvention sur l'ensemble du projet.

Cependant, compte tenu de l'ampleur des travaux et de leur impact sur les finances de la Ville, un étalement de la charge s'est avéré indispensable. Par ailleurs, en l'absence de réponse favorable et dans la mesure où aucun autre financeur n'était alors pressenti sur cette action, le Conseil municipal dans sa séance du 9 juillet 2009 a décidé de décliner l'opération en tranches fonctionnelles : la nouvelle demande a donc porté sur une première tranche « accessibilité » concernant l'installation d'un ascenseur, une deuxième tranche « accueil du public », destinée à la réfection du hall et de salles annexes, devant faire l'objet d'un dossier distinct.

Par courrier en date du 4 novembre 2009, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a répondu favorablement sur la première tranche au titre de « l'accessibilité » en accordant une participation à hauteur de **60 000 €**, soit 40 % du montant HT des travaux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser désormais Monsieur le Député-maire à déposer auprès du Ministère de l'Intérieur, la demande concernant la tranche « accueil du public », sur la base d'une participation proportionnellement à même hauteur, conformément au plan de financement suivant :

Libellés	Dépenses			Recettes
COUT du PROJET TTC	400 000			
Montant TVA		65 550		
COUT du PROJET HT			334 450	
MINISTERE DE L'INTERIEUR (40 %)				133 780
Part Communale HT			200 670	
Avance TVA		65 550		
TOTAL VILLE TTC	266 220			

adoptée à l'unanimité

10. Exonération de la taxe sur les spectacles concernant les manifestations sportives

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les articles 1561 et 1639 du Code Général des Impôts accordent aux Conseils municipaux la faculté d'exempter de l'impôt sur les spectacles, toutes les manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune ou seulement une catégorie d'entre elles.

Les délibérations en ce sens doivent être prises avant le 1^{er} juillet de l'année précédant leur application.

En conséquence, il est demandé aux membres de Conseil municipal de reconduire les dispositions précédemment adoptées les années passées, à savoir, exonérer de la taxe sur les spectacles la totalité des manifestations sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune de GUERET.

adoptée à l'unanimité

11. Régie d'avances pour le paiement de menues dépenses auprès du service Sport - Jeunesse - Culture : demande de décharge de responsabilité du régisseur suite à un vol

Rapporteur : Serge CEDELLE

Suite à l'effraction commise entre le 8 et 10 août 2009 à l'Espace Fayolle, il a été constaté que des fonds ont été dérobés dans la caisse de la régie d'avances de menues dépenses. Aussi, une déclaration a été effectuée auprès du commissariat et un procès verbal, dressé par le trésorier principal, a fait apparaître une différence négative de 214,89 €.

Comme le prévoit la procédure d'apurement du préjudice financier, un ordre de paiement a été émis à l'encontre du régisseur. Ce dernier a alors présenté une demande de décharge de responsabilité et a sollicité un sursis de versement.

Compte tenu du caractère de force majeure ressortant des circonstances du vol d'une part, et qu'aucune faute ni négligence n'est imputable au régisseur d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accorder au régisseur décharge de sa responsabilité
- d'imputer la dépense correspondante dans la comptabilité de la commune, à charge d'apurer le déficit constaté, après décision du Trésorier-Payeur-Général.

adoptée à l'unanimité

12. Communication sur les emprunts (pour information)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Cf document joint.

Dont acte.

Administration générale

13. Création d'une zone de développement de l'éolien

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Par délibérations en date des 5 mai 2008 et 15 décembre 2009, la communauté de communes de Guéret-Saint-Vaury, en partenariat avec la communauté de communes C.I.A.T.E du Pays Creuse-Thaurion-Gartempe, a déposé auprès des services de l'État, un dossier de demande de création d'une zone de développement de l'éolien (Z.D.E) dénommée « ZDE des Monts de Guéret ».

Il est indiqué que la ZDE a pour objectif d'identifier les territoires sur lesquels les projets éoliens présentent une faisabilité intéressante, au sens du développement durable.

Elle crée également l'obligation de rachat de l'électricité produite dans cette zone par EDF.

En aucun cas elle ne constitue une autorisation de création d'un parc éolien pour lequel un permis de construire délivré par M. le Préfet est obligatoire.

La ZDE est définie par le Préfet du département en fonction de trois éléments :

- le potentiel éolien,
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la protection des paysages et des monuments historiques et sites remarquables et protégés.

Le périmètre de la « ZDE des Monts de Guéret » comprend les communes suivantes : Guéret, La Chapelle-Taillefert, Lépinas, Maisonnisses, Peyrabout, Saint Christophe, Sainte Feyre, Saint Léger-le-guérétois, Saint Yrieix Les Bois, Sardent, Savennes».

Cette Z.D.E étant directement située sur notre Commune, le Conseil municipal doit donner son accord même si le transfert de la compétence Z.D.E à la Communauté de communes a été entériné (loi du 13 juillet 2005 dite d'orientation de la politique énergétique).

Aussi, au vu du dossier de proposition de création de Zone de Développement de l'Éolien que vous avez pu consulter en Mairie, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner son accord pour la création de la « ZDE des Monts de Guéret ».

adoptée à la majorité
(M. PHALIPPOU et Melle BROUSSARD votent contre)

Education et Petite Enfance

14. Convention concernant la restauration des étudiants stagiaires et permanents de l'IUFM : actualisation de l'annexe financière

Rapporteur : Ginette MICHON

Lors de sa réunion du 16 septembre 2009, le Conseil municipal avait approuvé l'actualisation de l'annexe financière de la convention du 24 décembre 1997, modifiée par avenant du 12 décembre 2002, concernant la fourniture de repas aux étudiants, stagiaires et permanents de l'antenne IUFM de Guéret. Cette convention quadripartite lie la Ville de GUERET à l'IUFM du Limousin, au Conseil général de la Creuse et au CROUS de LIMOGES.

Les éléments pris en compte pour l'actualisation annuelle sont les suivants :

- prix du ticket repas étudiant fixé par le CNOUS ;
- prestation interministérielle communiquée par l'Inspection Académique Creuse ;
- tarifs applicables aux stagiaires et permanents, fixés par le Conseil d'Administration du CROUS de LIMOGES ;
- prix de revient N-1 du repas « produit-livré-servi » fourni par la Ville de GUERET.

Toutefois, après prise en compte des dernières actualisations de tarifs, la répartition entre les différents partenaires se trouve légèrement modifiée.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer, pour l'année scolaire 2009 - 2010, sur l'état rectificatif suivant :

Libellés	Etudiants	Stagiaires	Permanents
Usagers (tarifs applicables au 1/08/09)	2,90	4,00	5,60
CROUS (tarifs en vigueur au 1/01/09)	1,11	1,11	
Facturation CROUS (prix unitaires)	4,01	5,11	5,60
Facturation Conseil Général (p.u.)	2,23	1,18	0,66
S/TOTAL HT	6,75	6,75	6,75
TVA reversée (5,5%)	0,37	0,37	0,37
TOTAL TTC	7,12	7,12	7,12
Soit Charge nette VILLE (dont TVA reversée 5,5 - TVA récupérée 1,8)	0,76	0,71	0,74

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

15. Cinéma le Sénéchal : convention de délégation pour le financement de l'équipement numérique

Rapporteur : Eric CORREIA

La projection numérique est une technique qui se généralise actuellement permettant une programmation plus modulée et plus diverse ainsi que l'accès à de nouvelles techniques telles que projection en 3D par exemple. C'est pourquoi, le cinéma Le Sénéchal de Guéret souhaiterait pouvoir prochainement équiper deux de ses salles.

Simultanément, le Centre National de la Cinématographie désireux de favoriser le développement de tels équipements a initié la mise en place d'un fonds de mutualisation destiné à leur financement.

En conséquence, il est conviendrait d'autoriser le délégataire :

- à installer le matériel destiné à la projection numérique
- à organiser les travaux nécessaires et à en assurer directement le règlement
- à solliciter et à percevoir toutes les aides sélectives correspondantes
- à adhérer au système mutualiste de financement mis en œuvre par le CNC

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, autoriser monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,